

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La motion M-1119 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances des 4 février et 7 avril 2016. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste Vadim Horcik pour les excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);
- que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;
- que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;

- que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, la solde actuelle de 22 francs l’heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs l’heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;
- que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu’ils sont non seulement un renfort au Service d’incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d’incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d’artifice) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d’inondations aux habitants comme aux animaux;
- que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;
- que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;
- que, ainsi, chaque commune a l’obligation dans le cadre de son budget d’organiser, d’équiper et d’entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l’importance est proportionnelle aux risques existant sur son territoire et à l’étendue de celui-ci;
- qu’il y va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire par une meilleure formation et une augmentation de la solde y relative;
- d’opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l’introduction des plafonds prévus à l’art. 27, lettre m) de la loi sur l’imposition des personnes physiques (LIPP) et à l’art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l’impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d’un gain effectif pour leur travail.

Séance du 4 février 2016

Audition des motionnaires

M. Bertinat rappelle que la motion s’inscrit dans le contexte de la modification de l’imposition des personnes physiques (LIPP). La solde des sapeurs-pompiers volontaires est exonérée, mais elle comporte un plafond minimal annuel de 9000 francs et de 5000 francs pour l’impôt fédéral direct (IFD). A cause des effectifs insuffisants, ce plafond est régulièrement franchi. Cela augmente le

revenu imposable des sapeurs-pompiers volontaires et diminue par conséquent leur revenu modeste. Bien que l'aspect pécuniaire ne soit pas au cœur de la motivation intrinsèque à cet engagement, il joue néanmoins un rôle accru face à la croissance des exigences et aux difficultés de recrutement.

M. Spuhler précise que la modification LIPP mentionnée concerne également les jetons de présence des députés et des conseillers municipaux. Il rappelle que même 200 ou 300 francs supplémentaires peuvent avoir un impact considérable sur l'imposition d'une personne physique.

Questions et réponses

Les personnes à l'aide sociale peuvent-elles s'engager comme sapeurs-pompiers volontaires?	Oui.
La revalorisation financière proposée est-elle vraiment susceptible de faciliter le recrutement?	Il s'agit avant tout d'un signal positif envers les sapeurs-pompiers volontaires.
La solde est-elle la même dans toutes les communes?	Non, les communes sont autonomes dans la fixation des montants.
Peut-on attribuer les difficultés en matière de recrutement à une communication défaillante?	Pour l'instant, les sapeurs-pompiers n'ont pas de difficultés à recruter. Pourtant, cela peut devenir un défi à l'avenir.

Discussion et propositions d'auditions

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Schmalz, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Feuarent, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève, est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 avril 2016

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé du DEUS, et de M. Schumacher, commandant de la Division incendie et secours (DIS) au Service d'incendie et de secours (SIS)

M. Barazzone commence son intervention en rappelant que les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève touchent la deuxième solde la plus

élevée du canton. Il rappelle également que l'impact financier effectif des contributions sociales et de la fiscalisation dépend du nombre d'heures de travail effectuées. Une augmentation généralisée de la solde ne peut par conséquent pas résoudre le problème. En plus de la solde, c'est de l'entièreté du salaire imposable qu'il faudrait tenir compte. Quelque 50 sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires sur 200 seraient concerné-e-s par le dépassement du seuil de 9000 francs. Si la motion était appliquée à la lettre, cela représenterait un surcoût de 100 000 francs. M. Barazzone précise également que ce serait plus judicieux d'utiliser cette somme pour l'engagement d'un sapeur-pompier professionnel.

M. Schumacher rappelle les modalités en vigueur du défraiement des sapeurs-pompiers et des sapeuses-pompières volontaires. Il s'agit de 22 francs/heure en exercice ou en intervention, indépendamment du grade. Dans les autres communes, les tarifs varient entre 17 et 18 francs par heure. Ce qu'il faut prendre en compte, c'est les indemnités en plus de la solde: il peut s'agir de plusieurs milliers de francs supplémentaires. Par ailleurs, ces indemnités ont été multipliées de manière drastique en 2010 et 2011. S'y ajoutent 180 francs de subsides d'assurance-maladie par année. Quant à la fiscalisation, M. Schumacher explique qu'à partir de 5000 francs de solde, c'est l'IFD qui est dû; les impôts cantonaux et communaux s'y greffent à partir d'une solde cumulée de 9000 francs. Les indemnités sont fiscalisées dès le premier franc. Toutefois, le salaire déterminant n'est soumis aux indemnités sociales que s'il dépasse les 2300 francs. Il estime que les sapeurs-pompiers et les sapeuses-pompières volontaires de la Ville de Genève sont dûment payés. Par ailleurs, des efforts ont été faits quant à la formation, en la rendant plus diversifiée.

Questions et réponses

Est-ce qu'une augmentation de la solde pourrait faciliter le recrutement?	Bien que la solde joue un rôle, elle ne constitue pas un facteur déterminant en ce qui concerne l'engagement ou le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.
La motion pourrait-elle avoir un impact sur les autres communes?	Cela paraît peu probable.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il en Ville de Genève?	Environ 30.
Faudrait-il améliorer la communication pour améliorer le recrutement?	La Ville de Genève n'a actuellement pas de problèmes en ce qui concerne le recrutement. Des séances d'information pour des personnes potentiellement intéressées sont par ailleurs organisées par le corps lui-même.
A partir de quel âge peut-on devenir sapeur-pompier volontaire ou sapeuse-pompière volontaire?	Le recrutement commence à partir de 11 ou 12 ans.

Audition du capitaine Mauro Tessari, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, et du premier-lieutenant Serge Pradervand

M. Tessari précise qu'une prise de position quant à la motion n'est pas possible, car elle n'a pas été discutée au sein du groupe de travail.

Questions et réponses

Quelle est l'opinion de la fédération quant à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers telle que demandée dans la motion?	D'après un sondage qui a été effectué auprès des sapeurs-pompiers volontaires en 2015, des disparités importantes persistent quant à la solde. Selon M. Tessari, cet enjeu devra être discuté dans le cadre du nouveau plan opérationnel cantonal.
La fiscalisation de la solde a-t-elle provoqué des réactions de la part des sapeurs-pompiers volontaires?	Selon M. Tessari, l'impact de la fiscalisation fut minime car seulement une petite partie des sapeurs-pompiers dépassent les montants fixés.
Quel le nombre des sapeurs-pompiers volontaires qui dépassent le plafond?	Les données à ce sujet sont lacunaires.
Quels sont les principaux facteurs de motivation des sapeurs-pompiers volontaires?	L'esprit de corps et de camaraderie. L'argent ne constitue pas un facteur de motivation important.
Quelles sont les raisons du déclin de cette activité dans les communes?	La mobilité accrue, le durcissement du monde du travail et d'autres raisons qui expliquent le déclin du bénévolat en général.
Peut-on estimer le «temps d'engagement» annuel des sapeurs-pompiers?	Le temps de travail dépend de l'engagement des sapeurs-pompiers: par exemple, l'état-major arrive à 300 à 600 heures par année. La loi prévoit 4 exercices de compagnie par année et 6 pour certains groupes spécialisés. La moyenne, c'est 15 heures pour un sapeur-pompier volontaire qui n'est pas astreint à d'autres spécialisations.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il dans le canton?	40 sur 1600.
Les problèmes de recrutement dans les communes impactent-ils les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville qui seraient obligés d'intervenir sur le reste du territoire cantonal?	Non.
Quel est l'âge moyen et l'âge limite?	La moyenne se situe aux alentours de 22-24 ans, l'âge limite s'élève à 35 ans (avec possibilité de dérogation).
Y a-t-il une stratégie de fusionnement entre les corps communaux?	De nombreuses communes mettent déjà leurs moyens en commun, des fusions ont eu lieu par le passé.

Discussion et vote

Proposition d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation» en remplacement de la première invite.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La motion soumise au vote dans sa forme amendée est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation;
- d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.